



Forfaits en faveur des organisations du monde du travail participant à SwissSkills 2020

Notice

1. Raison d'être

L'évaluation des championnats suisses des métiers SwissSkills 2018 mis sur pied de manière centralisée a montré que les organisations du monde du travail (Ortra) estiment certes que la qualité de ce genre de manifestation est élevée et que le bénéfice est considérable, mais que la charge financière et en personnel reste très lourde. Le SEFRI a par conséquent décidé de soutenir directement les Ortra qui prennent part aux SwissSkills 2020, en plus du soutien déjà accordé à la manifestation proprement dite. De la sorte, il espère décharger les Ortra qui proposent des championnats des métiers et/ou des démonstrations de professions dans le cadre de SwissSkills 2020.

2. Bénéficiaires

Les forfaits sont versés aux Ortra et aux organes responsables des formations professionnelles initiales qui mettent sur pied un ou plusieurs championnats des métiers et/ou démonstrations de professions lors des SwissSkills 2020.

3. Procédure de financement

Les Ortra et les organes responsables qui souhaitent bénéficier d'un forfait doivent déposer une demande en ce sens avant la mise sur pied effective des SwissSkills 2020 et remettre un rapport d'évaluation par après.

Le formulaire de demande de subvention peut être téléchargé à la page internet [Promotion de projets](#).

Critères de financement :

- Le forfait se monte à 40 000 francs par championnat des métiers. Comme les Ortra qui mettent sur pied plusieurs championnats en parallèle tirent parti des synergies, elles reçoivent 20 000 francs pour le deuxième championnat et 10 000 francs pour chaque championnat supplémentaire.
- Les Ortra qui organisent des démonstrations de professions, mais pas de championnat des métiers reçoivent 20 000 francs pour la première démonstration de profession, 10 000 francs pour la deuxième et 5 000 francs pour chaque démonstration supplémentaire.
- Les Ortra qui organisent aussi bien des championnats suisses des métiers que des démonstrations de professions reçoivent en sus 5 000 francs par démonstration.
- Les Ortra qui mettent sur pied en parallèle un championnat des métiers et une démonstration de profession concernant la même profession reçoivent un forfait uniquement pour le championnat des métiers.
- Les championnats des métiers et les démonstrations de professions doivent être en lien avec une formation professionnelle initiale reconnue sur le plan fédéral et/ou avec une profession présente aux EuroSkills ou aux WorldSkills.
- Par championnat des métiers, on entend soit un championnat suisse des métiers, soit une sélection à un concours européen des métiers (EuroSkills) ou à une Olympiade des métiers (WorldSkills) organisée dans le cadre d'un championnat suisse des métiers.
- Après le championnat des métiers, les Ortra remettent au SEFRI un rapport final de mise en œuvre.
- Modalités de versement du forfait : une première tranche est versée une fois que le SEFRI a approuvé la demande. Le solde est versé après le championnat des métiers et après l'approbation du rapport final.
- Afin de garantir une planification optimale autant pour les Ortra que pour SwissSkills, les délais de dépôt et de traitement de la demande sont les suivants :
 - o Dépôt de la demande par l'Ortra d'ici fin septembre 2019,
 - o Traitement de la décision du SEFRI au plus tard fin 2019.